

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 12
MARS 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme
secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

18-03-053 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de
faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis
de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du
jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la
manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la
Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 12 mars 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 12 MARS 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - 1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2018.
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01 (189, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud).
- E- RÉOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. 12^{ième} édition de l'événement « *Une heure pour la terre* »- 24 mars
 - 2. Nomination d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Baie-St-Paul
 - 3. Nomination d'un 3^{ième} membre du conseil au sein du comité de démolition.
 - 4. Chemin Ste-Catherine/Ferme St-Ours s.e.n.c. / Candide Dufour –transfert de terrains
 - 5. Paiement par transfert électronique-Ouverture d'un compte « Marchand » à la Caisse Populaire
 - 6. Pénurie de médecins-demande de révision des normes d'attribution pour le GMF de Charlevoix-Ouest.
 - 7. Régie des Alcools, des Courses et des Jeux-Restaurant Le Petit Régal-demande d'addition d'une terrasse au permis de « Restaurant pour vendre ».
 - 8. Corrections comptables à certaines résolutions adoptées en 2017.
 - 9. Croix-Rouge-Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés
 - 10. Regroupement des logements sociaux de Baie-St-Paul-appui à la demande de soutien financier dans le cadre du projet de regroupement.
 - 11. Financement à long terme d'un montant de 4 258 000\$:
 - a) Annulation des résolutions numéros 18-02-028 et 18-02-029
 - b) Adoption d'une résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 258 000.\$ à être réalisé le 27 mars 2018.
 - 12. Enseignes de « Bienvenue » aux entrées de la Ville.
 - 13. Fondation MIRA-Demande d'autorisation pour la tenue d'une collecte sur la voie publique.
 - 14. Ajustement à l'entente type en prévention incendie
 - 15. Entérinement d'embauche.
 - 16. Projet « 7 jours d'avance » .
- SÉCURITÉ PUBLIQUE
VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 17. Projet rue Leclerc
 - 18. Projet d'asphaltage du chemin des écoliers-décret supplémentaire
 - 19. Soumissions portes, cadres et quincaillerie pour différents bâtiments de la Ville.
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 20. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 52-54, rue St-Jean Baptiste

- b) 61, rue St-Jean Baptiste
 - c) 88, rue St-Jean Baptiste
 - d) 133, rue St-Joseph
21. Succession Marie-Michèle Tremblay-demande d'aliénation à la CPTAQ
LOISIRS, PARCS ET CULTURE
22. Bibliothèque René-Richard-demande de subvention
F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES
1. Congrès de l'UMQ-Inscription
G- CORRESPONDANCE
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2018.**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE A 20h30**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 8iÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

18-03-054 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 janvier 2018 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2018.

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

18-03-055 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-01.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01 formulée pour l'immeuble situé au 189, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lot 4 001 852-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

Terrain 1 :

- Autoriser une largeur de terrain de 41.99 mètres alors que le minimum permis est de 50.00 mètres.

Terrain 2 :

-Autoriser une largeur de terrain de 42.79 mètres alors que le minimum permis est de 50.00 mètres

CONSIDÉRANT que les terrains 1 et 2 répondent à la norme de superficie minimale autorisée dans la zone;

CONSIDÉRANT que le secteur comporte déjà plusieurs lots construits, ce qui créera une uniformité dans le paysage;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni des détails au sujet du terrain 3 et de sa fusion future avec le lot 4 001 858, le tout tel que démontré au plan cadastral parcellaire ayant la minute 7753;

CONSIDÉRANT que la fusion entre le lot 4 002 858 et le terrain 3 aura pour effet d'agrandir un lot dérogatoire protégé par droits acquis, ce qui est conforme à l'article 63 du Règlement R602-2014 portant sur le lotissement;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 24 janvier 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février dernier et qu'aucun commentaire n'avait été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-01 formulée pour l'immeuble situé au 189, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud et portant le numéro de lot 4 001 852-P à savoir :

Terrain 1 :

- Autoriser une largeur de terrain de 41.99 mètres alors que le minimum permis est de 50.00 mètres

Terrain 2 :

-Autoriser une largeur de terrain de 42.79 mètres alors que le minimum permis est de 50.00 mètres

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

18-03-056 **12^{IÈME} ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT « UNE HEURE POUR LA TERRE »- 24 MARS**

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2018 se tiendra la 12^e édition de l'événement «Une heure pour la terre»;

CONSIDÉRANT que cet événement consiste à éteindre les lumières et allumer une chandelle durant une heure ou plus **le samedi 24 mars de 20 h 30 à 21 h 30**;

CONSIDÉRANT que la Ville est en cours d'élaboration d'une politique pour la protection du ciel étoilé et d'un plan de diminution des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que cet événement unit les communautés de partout dans le monde à travers des gestes simples qui auront un écho puissant à travers 6 continents, 24 fuseaux horaires et plus de 170 pays;

CONSIDÉRANT que cet événement permet de donner aux gens une voix au chapitre en ce qui a trait à l'avenir de la planète et qu'il s'agit aujourd'hui du plus important mouvement environnemental de l'histoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire sa part et inviter les citoyens et citoyennes à faire leur part en éteignant les lumières le 24 mars 2018 pour 60 minutes à partir de 20 h 30;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE ce conseil invite les citoyens à faire leur part pour l'Avenir de la planète en éteignant les lumières le 24 mars 2018 pour 60 minutes à partir de 20 h 30.

Adoptée unanimement.

18-03-057 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BAIE-ST-PAUL**

CONSIDÉRANT le départ de Madame Laurie Simard comme membre du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que Monsieur Olivier Simard a manifesté son intérêt afin d'être membre du conseil d'administration de l'OMH de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la nomination Monsieur Olivier Simard en tant qu'administrateur auprès de l'Office Municipal d'Habitation de Baie-St-Paul.

QUE copie de la présente soit transmise à M. Olivier Simard ainsi qu'à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

18-03-058 **NOMINATION D'UN 3^{IÈME} MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION.**

CONSIDÉRANT qu'à la suite des dernières élections municipales et faisant suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 17-11-471 adoptée par ce conseil, Madame la conseillère Thérèse Lamy ainsi que Monsieur le conseiller Ghislain Boily furent nommés pour siéger sur le comité de démolition de la Ville et ce, pour un mandat de 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un troisième membre du conseil pour siéger sur ce comité afin d'avoir un nombre de membres impair;

CONSIDÉRANT que M. Gaston Duchesne se dit intéressé à faire partie de ce comité ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE Monsieur le conseiller Gaston Duchesne soit et est nommé par la présente pour siéger sur le comité de démolition et ce, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Adoptée unanimement.

18-03-059 **CHEMIN STE-CATHERINE/FERME ST-OURS S.E.N.C. /CANDIDE DUFOUR –TRANSFERT DE TERRAINS**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul (ci-après nommée : la « Ville ») a réalisé son projet de réfection du chemin Sainte-Catherine (ci-après nommé : le «Projet »);

ATTENDU qu'aux fins de ce Projet, la Ville avait conclu des ententes avec, d'une part, Ferme St-Ours, s.e.n.c. (ci-après nommée : « Ferme ») et, d'autre part, Candide Dufour (ci-après nommée « Candide »);

ATTENDU que les lots suivants du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, ont remplacé certaines parties de lots dudit cadastre qui ont été attribués par la rénovation cadastrale à Ferme St-Ours, s.e.n.c., à savoir:

6026004;
6026006;
6026008;
6026010;
6026013;
6026015.

ATTENDU que les lots suivants du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, ont remplacé certaines parties de lots dudit cadastre qui ont été attribués par la rénovation cadastrale à Jean-Marie Lavoie dont Candide Dufour est aux droits, à savoir:

6026023;
6026025;
6022397.

ATTENDU que les travaux relatifs au Projet de réfection du chemin Sainte-Catherine ont été complétés, que la Ville a donc pris possession des lieux depuis plusieurs mois et qu'elle souhaite maintenant donner suite aux susdites ententes et ainsi acquérir par actes de cession les susdits lots du cadastre du Québec;

ATTENDU que la Ville se portera acquéreur des droits de Ferme et de Candide dans les lots ci-dessus indiqués à l'égard de leur nom, et ce, à ses risques et périls et sans garantie légale;

ATTENDU qu'aux fins des cessions par Ferme et Candide, aucun certificat de localisation ou autre document ne sera produit afin de notamment établir la concordance entre les titres, le cadastre avant la rénovation cadastrale, le cadastre rénové et/ou l'occupation des lieux et que la notaire instrumentant se réserve toute opinion à cet égard de même qu'eu égard à ce qu'une analyse des titres jusqu'au cadastre aurait permis de déceler;

ATTENDU qu'il n'y aura la pose d'aucun autre repère officiel délimitant tout ou partie des susdits lots que ceux pouvant exister le cas échéant;

ATTENDU que la Ville prendra les susdits lots dans l'état où ils se trouvent, les ayant vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même ou avoir eu l'occasion de faire vérifier, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'elle entend leur donner ou qu'elle leur a donné est conforme aux lois et règlements en vigueur; étant de la responsabilité de la Ville d'effectuer telles vérifications avant la signature des actes de cession par Ferme et Candide;

ATTENDU que la Ville supportera s'il en est, sans admission et sous réserve de ses droits, les servitudes et droits pouvant affecter l'un ou plusieurs des susdits lots et/ou tout droit personnel qui lui seront justifiés par des titres avec droit pour elle de jouir de toutes les servitudes et droits existant en faveur de l'un ou plusieurs de ces lots, s'il y a lieu, particulièrement, non limitativement, sans admission :

- les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique
- la servitude d'aqueduc établie, avant la rénovation cadastrale, aux termes de l'acte de vente par Théodule Fortin en faveur de Alexandre St-Gelais, reçu devant Me J.-Onésime Paré, notaire, le 23 mars 1917, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 13 avril 1917, sous le numéro 18720.

ATTENDU que la Ville obtiendra la radiation des garanties hypothécaires publiées sous les numéros 85178 et 90142, soit celles publiées au registre foncier sur une période de 30 ans de la date des actes de cession;

ATTENDU que Me Hélène Dufour notaire a été mandatée par la Ville pour préparer et publier les actes de radiation des susdites hypothèques et de cession par Ferme et Candide, que son mandat a été limité à certains égards, y compris, non limitativement, eu égard à la période d'analyse des titres et aux fins de démarches additionnelles, particulièrement celles en vue de parfaire les titres de propriété ou d'obtenir une couverture d'assurance titres;

ATTENDU que l'analyse sommaire des titres a révélé certaines irrégularités et que, tel que susdit, aucune démarche ne sera entreprise afin de régulariser les titres de propriété;

ATTENDU que ladite notaire a adéquatement rempli son devoir de conseil et qu'il y a ainsi lieu de lui accorder quittance;

ATTENDU que, après avoir effectué ses vérifications auprès de ses personnes ressources en cette matière, la Ville fait son affaire des implications fiscales pouvant découler de actes de cession, y compris en rapport avec la TPS et la TVQ et ayant limité le mandat de la notaire en cette matière;

ATTENDU les susdits lots du cadastre du Québec sont situés dans la zone où s'applique la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que la Ville, après avoir fait ses vérifications, procédera aux acquisitions des susdits lots, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 41 de ladite Loi;

ATTENDU que, dans l'éventualité où, malgré ce qui précède, des démarches devaient être entreprises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de donner plein et entier effet aux actes de cession, la Ville en fait son affaire et en assumera notamment les coûts s'il en est;

ATTENDU que la Ville a présenté une demande d'inscription au Ministre du Revenu National et au Ministre du Revenu provincial, que ses numéros d'inscription sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être:

TPS: 141149955 RT0001
TVQ : 1018685899 TQ0001

ATTENDU que, dans l'éventualité où les autorités fiscales compétentes considéreraient les transferts de propriété en faveur de la Ville taxable aux sens de la *Loi sur la taxe d'accise (ci-après nommée : L.T.A.)* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (ciaprès nommée : L.T.V.Q.)*, en tout ou en partie, il appartiendra à la Ville d'assumer la T.P.S et la T.V.Q. et de les remettre auxdites autorités de même que, le cas échéant, s'il en est et sous toute réserve, les pénalités, intérêts et frais administratifs pouvant être exigibles; la Ville se réservant toutefois le droit de contester tout avis de cotisation, toutes réclamations ou prétentions se rattachant à l'application des susdites Lois en raison des actes de cession en sa faveur;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long récépissé.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul acquiert de Ferme St-Ours, s.e.n.c., sans garantie légale, à ses risques et périls, les lots numéros 6026004; 6026006; 6026008; 6026010; 6026013 et 6026015 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul acquiert de Candide Dufour, sans garantie légale, à ses risques et périls, les lots numéros 6026023; 6026025 et 6022397 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE le maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, sans limitation, les actes de cessions, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter les acte de cession et la quittance en sa faveur, à leurs apporter toutes

modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

Adoptée unanimement.

18-03-060 **PAIEMENT PAR TRANSFERT ÉLECTRONIQUE-OUVERTURE D'UN COMPTE « MARCHAND » À LA CAISSE POPULAIRE**

CONSIDÉRANT la mise en en place du service de paiement électronique des fournisseurs de la municipalité par l'entremise du système «TRANSPHERE» de notre compagnie informatique ACCÉO;

CONSIDÉRANT que ce mode de paiement est de plus en plus utilisé afin de minimiser la gestion et le suivi comptable de la production de chèque papier et des coûts associés;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise l'ouverture d'un compte «MARCHAND» afin de permettre au service de la trésorerie d'implanter le système de paiement par transfert électronique aux fournisseurs de la municipalité.

QUE le trésorier ou son adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité toute convention AccèsD Affaires et tous autres documents requis ou utiles à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de la municipalité et à en accepter les conditions d'utilisation.

Adoptée unanimement.

18-03-061 **PÉNURIE DE MÉDECINS-DEMANDE DE RÉVISION DES NORMES D'ATTRIBUTION POUR LE GMF DE CHARLEVOIX-OUEST.**

CONSIDÉRANT l'absence pour des congés de maternité de deux médecins employés à temps partiel;

CONSIDÉRANT la perte de deux infirmiers (infirmières) praticiens (nes) spécialisés (ées) attachés (ées) au GMF;

CONSIDÉRANT que le GMF dispose actuellement de l'équivalent de 7 médecins à temps plein et dessert une population d'environ 15 000 personnes;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population qui exige plus de soins;

CONSIDÉRANT que plusieurs retraités reviennent dans leur région ou décident de s'établir dans Charlevoix-Ouest;

CONSIDÉRANT qu'il y a de plus en plus de jeunes familles qui s'établissent à Baie-Saint-Paul et dans les environs;

CONSIDÉRANT que les saisons touristiques s'allongent ce qui augmente considérablement la population présente durant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que selon les normes du gouvernement un médecin de famille peut traiter entre 800 et 1200 personnes, le GMF devrait donc disposer de 15 médecins qui font du bureau à temps plein;

CONSIDÉRANT que le GMF de Charlevoix-Ouest fait partie de la région 03 et que cette situation géographique le pénalise, car on refuse des postes pour Charlevoix-Ouest prétextant que la région a un surplus de médecins;

CONSIDÉRANT que le surplus de médecins invoqué par le gouvernement ne tient pas compte que ces médecins en surplus pratiquent dans la ville de Québec;

Attendu que plusieurs des médecins en poste approchent de l'âge de la retraite;

Attendu que les médecins en poste sont surchargés de travail et risquent l'épuisement professionnel;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

Que le Conseil de la Ville Baie Saint-Paul presse le gouvernement du Québec de réviser à la hausse les normes existantes quant à l'attribution du quota de médecins pour le GMF de Charlevoix-Ouest et de combler sans restreindre le manque de médecins jusqu'à 15 et ce, dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

18-03-062 RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX-RESTAURANT LE PETIT RÉGAL-DEMANDE D'ADDITION D'UNE TERRASSE AU PERMIS DE « RESTAURANT POUR VENDRE ».

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par «Restaurant le Petit Régal» situé au 998, boul. Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 pour « addition d'une localisation terrasse au permis de Restaurant pour vendre », le tout sous le numéro de dossier 1 129 170;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « Restaurant le Petit Régal» se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante par le requérant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 1 129 170 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par Restaurant Le Petit Régál dont l'établissement est situé au 998, boul. Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 concernant une demande de :

- addition d'une localisation terrasse au permis de restaurant pour vendre

-Endroit d'exploitation : 998, boul. Monseigneur-de-Laval à Baie-Saint-Paul G3Z 2W2

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec «Restaurant Le Petit Régál», pour opérer ce genre de licence au 998, boul. Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE Restaurant Le Petit Régál, pour opérer ce genre de licence au 998, boul. Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant Restaurant Le Petit Régál situé au 998, boul. Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne pas présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec Restaurant Le Petit Régál pour opérer ce genre de licence au 998, boul. Monseigneur-de-Laval, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2W2, soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

18-03-063 **CORRECTIONS COMPTABLES À CERTAINES RÉOLUTIONS ADOPTÉES EN 2017.**

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 17-05-139 lors d'une séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que suite à une erreur cléricale, il y a lieu de modifier cette résolution portant le numéro 17-05-139 en ce qu'elle indique que le montant de 5 653.\$ doit être puisé à même le règlement R678-2017 alors qu'il devait être puisé à même le règlement R599-2014;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution portant le numéro 17-05-195 lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter à la résolution 17-05-195 le décret d'un montant de 25 000.\$ pour l'achat et l'installation de caméras et ce, à même le Fonds des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil modifie la résolution portant le numéro 17-05-139 en remplaçant les mentions faites au règlement d'emprunt R678-2014 par le règlement d'emprunt R599-2014.

Que ce conseil modifie la résolution portant le numéro 17-05-195 en y ajoutant dans les conclusions :

-Que ce conseil accepte de procéder à l'achat de caméras de surveillance pour les carrières et sablières pour un montant net de 25 000.\$ y incluant leur installation et ce, à même le fonds des carrières et sablières.

-Que le Directeur des opérations des Travaux Publics, M. Alain Cajolet, soit et il est par la présente autorisé à procéder en conformité avec la présente et selon les règles de l'art à l'achat de caméras de surveillance pour les carrières et sablières et à donner les mandats nécessaires pour leur installation, le tout pour un montant net n'excédant pas 25 000.\$

-Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder aux paiements après approbation du Directeur des opérations des Travaux Publics et ce, à même le fonds des carrières et sablières.

Adoptée unanimement.

18-03-064 **CROIX-ROUGE-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la Sécurité Civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et le *Code Municipal* (L.R.Q., chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société Canadienne de la CROIX-ROUGE dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le Ministère de la Sécurité Publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente avec le Ministère de la Sécurité Publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Baie-Saint-Paul et de la CROIX-ROUGE de procéder au renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge et ce, pour une durée de 3 ans soit pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT le projet d'entente conseil à intervenir entre la Ville de Baie-Saint-Paul et la CROIX-ROUGE et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du projet d'entente la contribution demandée à la Ville pour l'année 2018-2019 est de 1 176.\$ soit 0.16\$ per capita;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du projet d'entente, la contribution de la Ville pour l'année 2019-2020 sera de 0.17\$ per capita et pour l'année 2020-2021 de 0,17\$ per capita;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte le projet d'entente à intervenir avec la Société Canadienne de la CROIX-ROUGE et ce, pour une durée de 3 ans;

QUE ce conseil autorise le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, à procéder à la signature de l'entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le poste budgétaire approprié et en conformité avec les modalités prévues à l'entente, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à la Croix Rouge Canadienne d'un montant de 1176.\$ et ce, à titre de contribution de la Ville de Baie-St-Paul pour l'année 2018-2019.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec les diverses modalités prévues à l'entente soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à la Croix Rouge Canadienne de la contribution de la Ville et ce, selon les montants indiqués ci-avant.

Adoptée unanimement.

18-03-065 **REGROUPEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX DE BAIE-ST-PAUL-APPUI À LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT.**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Comité de transition – Regroupement logements sociaux Baie-Saint-Paul –OMH de Baie-St-Paul demandant à la Société d'Habitation du Québec de le soutenir financièrement dans son projet de regroupement au même titre qu'un regroupement d'Offices d'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'effectuer un regroupement des Offices d'Habitation sur le territoire de la MRC de Charlevoix -Ouest ;

CONSIDÉRANT également que le projet de regroupement spécifique à Baie-St-Paul apportera à la clientèle, à l'administration et au gouvernement les mêmes avantages que le regroupement des Offices d'Habitation ;

CONSIDÉRANT qu'après regroupement, l'OMH de Baie-Saint-Paul possèdera un parc immobilier de 140 logements ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'OMH de Baie-St-Paul sur notre territoire et qu'il y a un intérêt collectif à ce que cet organisme perdure dans notre milieu de vie ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire Jean Fortin ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande telle que formulée par le Comité de transition.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande à la Société d'Habitation du Québec d'assumer les frais de transition de la nouvelle entité à être formée et ce, comme la SHQ le fait pour les autres regroupements.

Adoptée unanimement.

18-03-066 **FINANCEMENT À LONG TERME D'UN MONTANT DE 4 258 000\$: ANNULATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 18-02-028 ET 18-02-029**

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 18-02-028 et 18-02-029 adoptées le 12 février dernier;

CONSIDÉRANT que les procédures et les formulaires relativement au financement à long terme ont été modifiés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les résolutions 18-02-028 et 18-02-029 afin d'adopter une nouvelle résolution conforme aux nouvelles procédures;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil annule à toutes fins que de droit les résolutions portant les numéros 18-02-028 et 18-02-029 adoptées lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 février 2018.

Adoptée unanimement.

18-03-067 FINANCEMENT À LONG TERME D'UN MONTANT DE 4 258 000\$:ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 258 000.\$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 27 MARS 2018.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 258 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2018, réparti comme suit :

R264-2005	43 600 \$
R275-2005	13 100 \$
R278-2005	32 600 \$
R297-2006	81 700 \$
R318-2006	50 000 \$
R318-2006	122 700 \$
R174-2002	198 300 \$
R174-2002	359 300 \$
R264-2005	114 000 \$
R342-2007	362 600 \$
R174-2002	82 400 \$
R342-2007	256 100 \$
R356-2007	91 500 \$
R365-2007	133 900 \$
R389-2008	136 300 \$
R468-2010	573 700 \$
R517-2011	414 600 \$
R516-2011	240 700 \$
R516-2011	178 600 \$
R547-2012	472 300 \$
R562-2013	300 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R342-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011,

R547-2012 et R562-2013, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul avait le 26 mars 2018, un emprunt au montant de 3 958 000 \$, sur un emprunt original de 8 064 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros R264-2005, R275-2005, R278-2005, R297-2006, R318-2006, R174-2002, R264-2005, R342-2007, R356-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011 et R547-2012;

CONSIDÉRANT que, en date du 26 mars 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros R264-2005, R275-2005, R278-2005, R297-2006, R318-2006, R174-2002, R264-2005, R342-2007, R356-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011 et R547-2012;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z1L7
8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la)secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en

tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R342-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011, R547-2012 et R562-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mars 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros R264-2005, R275-2005, R278-2005, R297-2006, R318-2006, R174-2002, R264-2005, R342-2007, RI 74-2002, R342-2007, R356-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011 et R547-2012, soit prolongé d'un (1) jour.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, conformément à l'article 4.6 du règlement portant le numéro R519-2011, autorisé à accorder le contrat à la personne qui a fait dans le délai fixé l'offre la plus avantageuse pour le financement.

Adoptée unanimement.

18-03-068 ENSEIGNES DE « BIENVENUE » AUX ENTRÉES DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT que la Ville doit refaire les enseignes de « Bienvenue » aux entrées de la Ville soit :

-5 affiches standard :

- route 138, près de St-Urbain
- route 138, près de Jean Coutu
- route 138, près de l'ancien « Café St-Jean »
- route 362, coin Leclerc et St-Laurent
- route 362, près des serres Sagami

-1 affiche principale :

- route 138, en arrivant de Québec, coin rue de la Lumière.

CONSIDÉRANT que le coût de ces équipements est évalué à un montant net de 42 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant de 42 000.\$ et qu'il y a alors lieu de l'emprunter à son fonds de roulement pour une période de remboursement sur 6 ans à savoir :

2019 : 7 000 \$
2020 : 7 000.\$
2021 : 7 000.\$
2022 : 7 000.\$
2023 : 7 000 \$
2024 : 7 000 \$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat enseignes de bienvenue aux entrées de la Ville pour un montant net n'excédant pas 42 000.\$ y incluant leur installation.

Que ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 42 000.\$ remboursable sur une période de 6 ans de la manière suivante à savoir :

2019 : 7 000 \$
2020 : 7 000.\$
2021 : 7 000.\$
2022 : 7 000.\$
2023 : 7 000 \$
2024 : 7 000 \$

Que Mme Luce-Ann Tremblay, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles soit et elle est par la présente autorisé à donner les mandats nécessaires afin de procéder à l'acquisition des enseignes ainsi qu'à faire procéder à leur installation.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles , soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement pour le montant ci-avant indiqué et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint , à même l'emprunt effectué au fonds de roulement , après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay et en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés aux achats des enseignes ainsi qu'à leur installation.

Adoptée unanimement.

18-03-069 FONDATION MIRA-DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira par l'entremise de M. Raoul Savard désire organiser en face de la Caisse Populaire Desjardins un ralentissement de la circulation le 12 mai prochain et ce, de 9hres à 15hres;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie, cette activité serait reportée à la fin de semaine suivante;

CONSIDÉRANT qu'en plus de faire connaître davantage la Fondation MIRA au grand public, l'organisation de cette activité permet d'amasser des argents pour financer l'entraînement de plusieurs chiens-guides et d'assistance;

CONSIDÉRANT que la Fondation Mira assumera toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et verra à obtenir toutes les autorisations requises;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil autorise la Fondation Mira et / ou M. Raoul Savard à procéder à la tenue d'un ralentissement de la circulation le 12 mai prochain, de 9hres à 15hres, en face de la Caisse Populaire Desjardins, le tout au profit de la Fondation Mira.

QUE la Ville accepte que cette activité soit reportée lors de la fin de semaine suivante advenant de la pluie.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

18-03-070 **AJUSTEMENT À L'ENTENTE TYPE EN PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. , chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de la signature d'une entente, il est du désir de la majorité des municipalités de la MRC de Charlevoix que la Ville de Baie-St-Paul leur fournisse des services de gestion et techniques en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « *Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion et de prévention des incendies par la Ville de Baie-St-Paul* » distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies lors d'une séance d'étude antérieure;

CONSIDÉRANT que la nature des services offerts par la Ville de Baie-St-Paul en matière de prévention des incendies sont plus amplement décrits à l'Annexe A de ladite entente;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette entente de la part des autres municipalités de la MRC de Charlevoix est faite sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la « municipalité cliente » située sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qui procède à la signature de l'entente avec la Ville de Baie-St-Paul conserve sa compétence en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de la résolution portant le numéro 18-01-012 déjà adoptée par ce conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'approbation de cette entente type ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil procède à l'annulation de la résolution portant le numéro 18-01-012.

Que ce conseil approuve l'entente type intitulée « *Entente relative à la fourniture de services en matière de gestion et de prévention des incendies par la Ville de Baie-St-Paul* » ainsi que ses annexes.

QUE ce conseil autorise M. Jean Fortin, Maire , ainsi que M. Martin Bouchard, Directeur Général de la Ville, à procéder à la signature de l'entente ainsi que des annexes avec chacune des municipalités désirant y adhérer et obtenir de la Ville de Baie-St-Paul lesdits services techniques et de gestion en matière de prévention des incendies.

Adoptée unanimement.

18-03-071 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul désire procéder à l'embauche d'un lieutenant en coordination incendie;

CONSIDÉRANT qu'il aura pour tâches de mettre en application les actions reliées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix, ceci en collaboration avec les services incendie des autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT également qu'il aura à participer activement à l'ensemble des activités du service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin de combler le poste, la Ville a procédé par affichage interne selon les modalités habituelles;

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de retenir la candidature de Monsieur Sébastien Davis à titre de lieutenant en coordination incendie;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail seront celles énumérées par le Directeur Général lors d'une séance d'étude antérieure et s'apparentant à celles de la préventionniste;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat de travail sera jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder à l'embauche de Monsieur Sébastien Davis à titre lieutenant en coordination incendie pour la Ville de Baie-St-Paul, le tout selon le salaire et condition de travail prévues et expliquées par le Directeur Général et ce, pour une durée expirant le 31 décembre 2020.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à inscrire dans les registres requis Monsieur Sébastien Davis à titre d'employé salarié de la Ville et à procéder selon les modalités habituelles au paiement de son salaire et autres avantages prévus.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente autorisé pour et au nom de la Ville à procéder à la signature du contrat de travail à intervenir avec M. Davis et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

18-03-072 PROJET « 7 JOURS D'AVANCE ».

CONSIDÉRANT que les 8 et 9 juin 2018 se tiendra le sommet du G7;

CONSIDÉRANT que des artistes ont fait parvenir une demande de soutien technique et financier à la Ville de Baie-Saint-Paul afin de tenir une exposition à Habitat 07 du 1^{er} au 9 juin;

CONSIDÉRANT que cette exposition manifestera le respect profond qu'inspire le fleuve St-Laurent et cette magnifique région de Charlevoix ainsi que l'inquiétude qui habite les artistes devant la vulnérabilité de cet événement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une exposition que les citoyens pourront visiter gratuitement;

CONSIDÉRANT que le titre de cet exposition évoque la nécessité de prendre les devants sur les menaces qui pèsent contre notre environnement, d'être proactif, d'être attentif comme lorsqu'on fait une veille, un guet pour repérer les menaces qui pointent;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à offrir le prêt de l'Espace Habitat 07 pour une durée de 8 jours soit du 1^{er} au 8 juin 2018 gratuitement.

QUE la Ville accepte de verser une contribution financière au montant de 1 500\$.

QUE Monsieur Martin Bouchard ou une autre personne désignée par lui soit autorisée à convenir des modalités de réalisation de cette exposition.

QUE le Trésorier , à même le poste budgétaire approprié, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 1 500.\$, le tout selon les modalités prévues à la politique de paiement des subventions aux organismes.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-03-073 PROJET RUE LECLERC

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à des travaux de réfection et d'aménagement de la rue Leclerc (route 362);

CONSIDÉRANT que les travaux à être exécutés se décrivent de la manière suivante à savoir :

-travaux de remplacement des réseaux d'eau potable et d'eau usée sur la rue Leclerc entre les rues Ste-Anne et le chemin St-Laurent incluant les conduites principales d'eau potable et sanitaire des rues Ménard, l'Islet et du Gouffre.

-De plus, le projet intégrera les éléments suivants :

- l'aménagement du réseau pluvial de ce secteur
- l'aménagement fonctionnel tenant compte d'un PPU entre les rues Ste-Anne et St-Pamphile
- le transport actif avec les impacts sur les concepts de la circulation
- pavage de la rue Leclerc et de certaines rues connexes.

CONSIDÉRANT que ces travaux de réfection et d'aménagement de la rue Leclerc sont prévus au Plan d'Intervention de la Ville (MAMOT) et répertoriés comme étant prioritaires eu égard aux indices de priorité établis au Plan d'Intervention;

CONSIDÉRANT que la rue Leclerc est une route numérotée (route 362) sous la juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, une demande de participation technique et financière a été adressée au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande à la Ville une confirmation de ses intentions de réalisation de ces travaux ainsi qu'une confirmation d'un descriptif des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil confirme la description des travaux ci-avant détaillés en préambule de la présente et confirme également son intention de les réaliser.

QUE ce conseil réaffirme que dans le cadre du Plan d'Intervention déposé au MAMOT, ce secteur est prioritaire pour la Ville de Baie-St-Paul eu égard aux indices de priorité du Plan d'Intervention.

QUE copie de la présente soit acheminée au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée unanimement.

18-03-074 PROJET D'ASPHALTAGE DU CHEMIN DES ÉCOLIERS-DÉCRET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que les travaux d'asphaltage du chemin des Écoliers étaient complétés à 100% au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT un coût de réalisation du projet de l'ordre de 74 000\$ à être financé en date du 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT un montant non encore décrété de 23 000\$ au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement parapluie R599-2014 dispose d'un solde disponible de 28 732\$ dans la section B;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu:

QUE le conseil accepte de supporter un budget non encore décrété sur le règlement parapluie R599-2014 de 23 000\$ pour un projet global de 74 000\$.

QUE le conseil ferme le projet 22P599B7 au montant de 74 000\$ en date du 31 décembre 2017.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimentement.

18-03-075 SOUSSIONS PORTES, CADRES ET QUINCAILLERIE POUR DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'installation de nouvelles portes, de cadres et de quincailleries pour l'hôtel de Ville, la caserne et le garage municipal;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour lesdits achats y incluant leur installation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 6 mars 2018 à compter de 14h05, les résultats furent les suivants à savoir :

- Construction A. Bouchard : 30 260. \$ plus les taxes applicables
- Construction Rosaire Guay :32 446.24 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Alain Cajolet, directeur des opérations publiques à la Ville de Baie-St-Paul, et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de construction A. Bouchard. pour le prix de 30 260.\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil de la résolution 17-09-366 décrétant un montant de 90 000.\$ taxes nettes au règlement parapluie R678-2017 ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimentement résolu:

Que ce conseil accorde le contrat pour l'installation de nouvelles portes, de cadres et de quincailleries pour l'hôtel de Ville, la caserne et le garage municipal à l'entreprise Construction A. Bouchard pour un montant de 30 260. \$ plus les taxes applicables.

Que M. Alain Cajolet, en conformité avec la présente, soit et il est par la présente autorisé à donner à Construction A Bouchard le mandat pour le prix de 30 260.\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, après approbation de M. Alain Cajolet et en conformité avec la présente, autorisé à procéder à même le règlement d'emprunt portant le numéro R678-2017 au paiement d'un montant n'excédant pas 30 260 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles prévues .

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

18-03-076 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA : 52-54, RUE ST-JEAN BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 52-54, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le changement de revêtement extérieur d'une partie d'un mur latéral (côté Pot-aux-Roses)

CONSIDÉRANT que la partie du mur actuel est détériorée et souvent abimée par les véhicules;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la partie de mur actuel est du papier brique;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement extérieur proposé est du clin de bois semblable à celui du bâtiment voisin qui est le Pot-aux-Roses;

CONSIDÉRANT que la couleur verte du nouveau revêtement sera identique à celle existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 52-54, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-le changement de revêtement extérieur d'une partie d'un mur latéral (côté Pot-aux-Roses)

Adoptée unanimement.

18-03-077 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA 61, RUE ST-JEAN BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 61, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'ajout d'une enseigne commerciale sur potence.

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée est une petite porte en bois de 0.98 m², peinte en rouge;

CONSIDÉRANT que la potence en fer forgé où sera installée l'enseigne est déjà existante;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne sera vers le bas et est déjà existant;

CONSIDÉRANT que la fixation de l'enseigne ne permettra pas de mouvements oscillatoires;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 61, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-l'ajout d'une enseigne commerciale sur potence.

Adoptée unanimement.

18-03-078 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA 88, RUE ST-JEAN BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 88, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'ajout d'une enseigne commerciale.

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est un panneau en bois de 1.1m² avec un appliqué en vinyle;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera fixée sous la marquise du commerce, perpendiculaire à la rue;

CONSIDÉRANT que l'enseigne du commerce voisin est également fixée de cette façon;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne devra être vers le sol;

CONSIDÉRANT que la fixation de l'enseigne ne permettra pas de mouvements oscillatoires;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 88, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-l'ajout d'une enseigne commerciale.

Adoptée unanimement.

18-03-079 DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA 133, RUE ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 133, rue Saint-Joseph, à savoir :

-le changement de deux fenêtres en façade arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la requérante propose des fenêtres à battant en PVC, de couleur blanche avec un seul croisillon vertical intégré au thermos;

CONSIDÉRANT que la proposition de la requérante ne respecte pas les critères et l'objectif 35 du règlement R608-2014 portant sur le PIIA en ce qui a trait au matériau et au modèle choisi;

CONSIDÉRANT le fait que la requérante débute la procédure de changement des ouvertures pour l'entièreté du bâtiment principal et qu'il est inévitable que toutes les nouvelles fenêtres soient du même modèle et du même matériau, et ce, conformément aux normes et critères du règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de style courant cubique et que le modèle de fenêtre est à six carreaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est inclus dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les objectifs et critères sur les PIIA ne sont pas respectés et que la rénovation souhaitée est cependant conforme à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis à ce que :

- Le modèle de fenêtre respecte les normes et critères du règlement sur les PIIA soit un modèle à battant, en aluminium avec croisillon appliqué sur thermos imitant la fenêtre à six carreaux;

- La requérante s'informe auprès du Service d'urbanisme afin de valider le modèle de fenêtre.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et majoritairement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 133, rue Saint-Joseph à savoir :

- *le changement de deux fenêtres en façade arrière du bâtiment principal;*

Que les conditions suivantes soient respectées :

- Le modèle de fenêtre respecte les normes et critères du règlement sur les PIIA, soit un modèle à battant, en aluminium avec croisillon appliqué sur thermos imitant la fenêtre à six carreaux.
- La requérante s'informe auprès du Service d'urbanisme afin de valider le modèle de fenêtre.

Monsieur le conseiller Michaël Pilote demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre la proposition :

Monsieur le conseiller Michael Pilote
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

18-03-080 SUCCESSION MARIE-MICHÈLE TREMBLAY-DEMANDE D'ALIÉNATION À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande présentée par Mme Ginette Simard (liquidatrice de la succession) et M. Daniel Tremblay pour et au nom de la succession Marie-Michèle Tremblay (fille de M. Daniel Tremblay) à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 4 001 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 ;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner suite au décès de Marie-Michèle Tremblay le lot 4 001 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 , le tout plus amplement décrit aux documents joints au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

18-03-081 BIBLIOTHÈQUE RENÉ-RICHARD-DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains équipements informatiques (10 ordinateurs , 10 écrans, imprimante, etc.) à la bibliothèque René-Richard;

CONSIDÉRANT que les équipements informatiques présents à la bibliothèque René-Richard sont utilisés gratuitement par la population de Baie-St-Paul , de Charlevoix et des visiteurs;

CONSIDÉRANT que la présence de ces équipements répond à un besoin étant donné leur très grande utilisation;

CONSIDÉRANT que selon les estimations fournies, il en coûterait un montant net maximal de 15 000.\$ afin de procéder à leur remplacement ainsi qu'à leur configuration et leur installation;

CONSIDÉRANT que la Ville via la bibliothèque René-Richard désire procéder à une demande de subvention auprès de Desjardins Caisse du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix);

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que la Ville de Baie-Saint-Paul par l'entremise de la bibliothèque René-Richard approuve le projet ci-avant présenté et accepte de procéder à une demande de subvention d'un montant total de 15 000.\$ auprès de Desjardins Caisse du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix).

Que ce conseil autorise Mme Denise Ouellet (responsable de la bibliothèque René-Richard) à procéder à la demande de subvention et à signer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul le formulaire de demande de subvention ainsi que tout autre document pertinent.

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

18-03-082 CONGRÈS DE L'UMQ INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que le 6 au 8 mai prochain se tiendra les Assises de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT qu'habituellement la Ville y délègue des représentants;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil délègue 3 personnes aux Assises de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront du 6 au 8 mai 2018.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

G- CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE FÉVRIER 2018

GOUVERNEMENT DU CANADA

Nous avons reçu de l'information de Postes Canada sur les subventions pour les projets communautaires destinés aux enfants.

Le 9 février 2018, Mme Sylvie Boucher, Députée fédérale, nous invite à une consultation auprès d'élus et d'entrepreneurs le mercredi 21 février 2018 à la MRC de Charlevoix Est.

Nous avons reçu une lettre d'Environnement et Changement climatique Canada concernant la mousse AFFF que l'on pourrait avoir dans notre établissement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir la décision rendue dans le dossier d'un employé.

Le 21 février 2018, Madame Lise Thériault, Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière nous informe qu'un montant additionnel de 17 500\$ est mis à la disposition de la municipalité pour l'année financière qui se termine le 31 mars 2018 concernant le programme Rénovation Québec.

Le 9 février 2018, Monsieur Laurent Fey, du Ministère des Transports, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M. Stéphane Bouchard concernant l'implantation de traverses sonores à l'intersection de la rue Ambroise-Fafard/rue Sainte-Anne et rue Saint-Jean-Baptiste.

Le 7 février 2018, Monsieur Gilles Delagrave, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M. Pierre-Luc Caron des Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc., concernant l'agrandissement d'un stationnement en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans. Le Ministère lui demande des documents supplémentaires.

Nous avons reçu un rappel de Monsieur Gilles Delagrave, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les

changements climatiques, concernant les travaux d'entretien des structures existantes.

Le 1^{er} février 2018, Monsieur Jean-François Picard du Ministère de la Famille nous informe qu'il ne pourra pas donner suite à notre demande dans l'immédiat concernant le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018. En cas de disponibilités budgétaires, le Ministère communiquer avec nous.

Le 19 février 2018, Monsieur Karim Senhaji du Ministère des Affaires municipales nous informe que notre projet pour le prolongement et bouclage du réseau d'eau potable de la rue Drapeau n'est pas retenu dans le cadre du programme PRIMEAU.

Le 2 février 2018, Madame Françoise Thibault, de la Société d'habitation du Québec, nous informe sur le Programme Rénovation Québec 2017-2018.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

Le 6 février 2018, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Messieurs Bernard et Joseph Pilote. Une rencontre se tiendra le 7 mars 2018 à 11 heures à Québec concernant une demande dans le dossier numéro 416827.

Le 7 février 2018, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'un préavis adressé à la Ferme Ho-Bopaire et Mme Guylaine Côté. La CPTAQ a constaté une utilisation du lot 3 624 490 du cadastre du Québec qui est contraire à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette utilisation constitue une contravention à l'article 26. La Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et remettre les lieux en leur état antérieur, ou convenir de toutes mesures qui lui apparaîtront appropriées pour assurer le respect de la Loi.

Le 19 février 2018, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'un accusé de réception adressée à Me Nancy Bouchard, Notaire, concernant le dossier numéro 418792.

Le 19 février 2018, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'un accusé de réception adressée à Me Véronique Duchesne, Notaire, concernant le dossier numéro 418788.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Le 14 février 2018, la FQM nous informe d'un nouveau partenariat avec Purolator.

La MRC de Charlevoix nous fait parvenir un chèque au montant de 53,349\$ représentant les redevances 2017 pour le projet éolien Rivière-du-Moulin.

Le 21 février 2018, Mme Brigitte Dufour, de la Municipalité de l'Ile-aux-Coudres, nous fait parvenir une résolution concernant une demande d'appui. (mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et mandat).

Le 5 février 2018, Madame Marie-Hélène Gagnon, de l'OMH Baie-Saint-Paul, nous informe sur une suggestion de nom comme représentant au conseil d'administration.

Nous avons reçu de Réseau Biblio une affiche présentant les coups de cœur des maires qui ont participé à la 2^e édition de la campagne Coups de cœur des maires qui s'est déroulée en octobre dernier.

Nous avons reçu du Réseau Biblio la facture 2018 pour le soutien au fonctionnement de notre bibliothèque.

Le 8 février 2018, nous avons reçu de Tourisme Charlevoix le certificat de membre 2018.

Nous avons reçu de Vidéotron une lettre concernant une réorganisation corporative interne.

Nous avons reçu de Chrysler Automobile un rappel de sécurité T79 concernant le mécanisme de déverrouillage du levier sélection au frein.

Le 1^{er} février 2018, Madame Sylvie Bellerose, de la Fédération Villages-Relais du Québec, nous informe sur les élections de notre représentant au sein du conseil d'administration.

Nous avons reçu des informations sur les activités du cirque Ekasringa.

Nous avons reçu l'info-Macc de février 2018.

Monsieur Jeff Van Poucke de Cummins nous informe d'une réorganisation corporative de Cummins Est du Canada SEC pour devenir Cummins Canada ULC.

DEMANDES DIVERSES

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Le 20 février 2018, Madame Francoise Roy, de la table de concertation sur les paysages, nous remercie de les avoir reçus à l'hôtel de ville et d'avoir offert une salle et le café ainsi que l'équipement prêté.

Nous avons reçu des remerciements du comité d'Opération Nez Rouge pour notre collaboration lors de la campagne 2017.

Le 5 février 2018, Madame Déborah Apps, Présidente du Sentier Transcanadien, nous remercie pour notre soutien continu et nous fait parvenir une copie de l'édition du magazine Géographica consacrée au Grand Sentier.

Le 12 février 2018, Monsieur Martin Damphousse, du Carrefour municipale et famille, nous invite à une séance de formation et d'échange le 29 mars de 16h à 20h à Saint-Ferréol-les-Neiges.

Le 7 février 2018, Mme Hélène Larose, du Mouvement québécois de la qualité, nous invite à soumettre un projet d'amélioration continue mené au sein de notre municipalité ou de notre unité de travail à l'occasion du Salon sur les meilleures pratiques d'affaires. Nous avons jusqu'au 30 avril 2018 pour déposer notre candidature.

Les Services aux entreprises nous offrent des formations de perfectionnement en traitement de l'eau.

18-03-083

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FEVRIER 2018

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 562 784.29 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	525 723.30\$	30016461 à 30016642
FDI	: 37 060.99\$	40001820 à 40001833

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute du projet d'enfouissement des fils sur la rue St-Jean Baptiste. Elle insiste particulièrement sur la campagne de financement qui s'est déroulée. Quant au résultat de celle-ci, 6 donateurs n'ont pas donné suite à leur engagement ou l'ont fait de manière partielle. Il demeure un montant d'environ 42 000.\$ à collecter. Elle termine en invitant les donateurs à donner suite à leur engagement.

-M. le conseiller Michel Fiset discute de la goélette l'Accalmie disparue avec le mouvement des marées et des glaces. Il discute également de la protection des berges.

-M. le conseiller Michaël Pilote souligne la performance de M. Yann Brassard à l'émission « La Voix ». Il s'agit-là d'une grande visibilité pour la Ville de Baie-St-Paul.

-M. le conseiller Ghislain Boily donne de l'information aux gens concernant la rencontre tenue avec Déry Télécom et informe de l'engagement de la compagnie à trouver des solutions visant à mieux desservir les contribuables de certains secteurs de la Ville.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau informe de la démarche mise en place à la Ville pour le remplacement des lampadaires. Il est demandé aux gens d'indiquer à la Ville lorsqu'il est constaté qu'un lampadaire ne fonctionne plus en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la Ville.

-M. le Maire invite les gens à compléter le sondage portant sur le « plan paysage ». De l'information supplémentaire est disponible sur le site internet de la Ville. De plus, à des endroits précis, des gens seront invités par du personnel à compléter le sondage.

-M. le Maire invite également les gens à compléter le sondage relatif au journal l'Informateur (format, améliorations possibles, présentation des activités de loisirs, etc.)

-Une motion de félicitation est présentée par M. le Maire à l'endroit de Me Pierre Fortin relativement à un don fait à la Ville. Il s'agit d'une photo agrandie prise en hiver et montrant une partie de Baie-St-Paul en 1947. Cette photo encadrée est installée sur un mur intérieur de la salle du conseil.

-Finalement, M. le Maire invite les gens à consulter le mur arrière de la salle du conseil afin de visionner le montage visuel relatant ou énumérant les différents maires des anciennes municipalités.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les principales interventions citoyennes portent sur les sujets suivants à savoir :

-Prolongement de la rue Racine vs époque des travaux vs la protection des arbres vs piste cyclable. En guise de réponse, M. le Maire indique qu'une expertise a été effectuée sur l'état de santé des différents arbres et qu'il se pourrait que certains arbres disparaissent.

-Maison ayant appartenue anciennement à M. Bradet et située au coin des rues Fafard et de La Ferme.

-Vente de l'infirmerie vs état d'avancement du dossier.

-Déglacage des rues particulièrement celles comprises entre les rues St-Paul et Simard.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-03-084 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 h 30.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier